COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN 2022

<u>PRÉSENTS</u>: Mmes et Mrs Patricia MOMPER- Maire – Jean-Claude FELD – Kathie JUNG - Jean-Pierre LESER - Adjoints - Guy ALBRECH - Virginie FELD - Denis HESSE - Aurore HOLZER - Frédéric LEDIG - Perrine MEGEL - Michèle SARTORIUS –

<u>PROCURATIONS</u>: Mme Félicia TRIBOUT - Mrs Olivier HAAG - Alfred KELLER - Julien PYTKIEWICZ



1. COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

Le compte-rendu de la séance du 12 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. SESAM'GR: CONVENTION DE PARTENARIAT

Mme le Maire informe les élus que

le Département de la Moselle a reconduit le programme SESAM'GR et finance l'intégralité de l'arrêt des fonds européens depuis le 1^{er} mars 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Décide de renouveler la convention de partenariat avec la commune de Lixng-les-Rouhling à partir du 1^{er} septembre 2022, sur la base de 24 heures hebdomadaires par semaine de classe, réparties comme suit :
 - 15 h dans les écoles de Hundling (62.5 %)
 - 9 h dans les écoles de Lixing-les-Rouhling (37.5 %)
- Charge Mme le Maire de solliciter les aides financières auprès du Département (38 %) et de la C.A.S.C. (38 %), resterait à charge de la Commune 24 %
- Charge Mme le Maire de recruter un(e) assistant(e) de langue
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à ce programme.

3. RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de la rénovation du parc de l'éclairage public et sollicité une subvention au titre de la DETR/DSIL

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 octroyant une subvention de 27 439 € HT à la Commune.

Vu les offres de prix présentés,

L'assemblée municipale, à 12 voix pour, 3 abstentions,

- retient la proposition de BH ELECTRICITE pour un montant de 99 298.88 € HT
- les dépenses seront prises en charge sur le programme 337 « Eclairage Public » ouvert au budget,
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : FOOD-TRUCK

Mme le Maire donne lecture de la demande en date du 18 avril 2022, par laquelle M. Sébastien ZINN sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ambulant (Food-truck),

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- autorise M. Sébastien ZINN à installer son camion près de l'abri-bus, sur la place de Gaulle, en vue d'exercer son commerce, le vendredi de 11h00 à 14h00.
- précise que cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2022 et qu'elle fera l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre.
- fixe à 10 € le droit de place.
- le domaine public devra rester en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de M. Sébastien ZINN.
- le demandeur veillera à laisser un passage devant le camion pour permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

5 a : CIMETIÈRE : REPRISE DES CONCESSIONS : OSSUAIRE

Les travauix de reprise des 25 concessions abandonnées depuis fin 1995 au cimetière devraient commencer courant septembre.

Après visite sur place, il s'avère que l'ossuaire en place près du columbarium « Fontaine fleurie » n'est pas aux normes et ne permet pas de recueillir les restes des 55 corps à exhumer.

Plusieurs devis sont présentés aux élus.

Après avoir délibéré à 12 voix pour et 3 abstentions, Le Conseil Municipal

- confie à la Sàrl MEMORIA de Macheren la fourniture et pose d'un caveau ossuaire afin de recueillir les reliquaires pour un montant de 8 056.25 € HT
- Cet équipement sera installé sur la parcelle prévue pour l'extension du cimetière -
- Le mur sera détruit sur une partie. Une clôture sera posée et un aménagement paysager sera à prévoir
- les factures seront prises en charge sur les crédits à inscrire sur le programme 243 « Cimetière » ouvert au budget.

5 b. <u>C.A.S.C.</u>: <u>AVENANT FONDS DE CONCOURS</u>: « CIMETIERE TOMBES – OSSUAIRE – REPRISE CONCESSIONS»

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de HUNDLING comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financier un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de HUNDLING va entreprendre l'exhumation des corps des concessions abandonnées depuis le 31 décembre 1995 au cimetière,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un ossuaire capable de recueillir les reliquaires et d'aménager un espace avec clôture, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Vu le fonds de concours de 9 600 € accordé le 02 juin 2021 pour les exhumations.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours <u>complémentaire</u> à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de CIMETIERE TOMBES OSSUAIRE REPRISE CONCESSIONS à hauteur de 7 250 €.

• Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

6. CONTENEURS ORDURES MENAGERES

A compter du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions, fixe à 45 € le prix de vente du bac OM 240 litres, livré par les services municipaux chez l'acquéreur.

Le titre de recettes sera émis sur l'article 7018 ouvert au budget.

7. SUBVENTIONS SCOLAIRES 2022-2023

Pour l'année scolaire 2022/2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- alloue une participation financière de 50 € à chaque élève du groupe scolaire de la Commune participant à une classe de découverte. La demande sera déposée par le Directeur de l'Établissement scolaire.
- ② alloue une participation financière de 50 € à chaque élève de la Commune scolarisé dans un établissement extérieur (collège et Lycée) et participant à une classe de découverte (neige, verte, séjour à l'étranger ...) avec 1 minimum de 4 nuitées sur l'année scolaire en cours.

Les demandes seront déposées par le Directeur de l'Établissement scolaire concerné,

- fixe à 7 € par élève la participation communale aux frais de transport pour les sorties pédagogiques organisées par les écoles communales.
- fixe à 7 € par élève, la participation financière à la fête du St Nicolas des écoles.
- **⑤** fixe à **22** € par élève, le montant de la dotation « fournitures scolaires » à inscrire au budget 2023, article 6067.

8. <u>REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

Le Conseil Municipal de Hundling

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage;
- soit par publication sur papier;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de HUNDLING afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

par affichage à la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

9. BUDGET 2022: DECISION MODIFICATIVE N° 1/2022

Vu les crédits inscrits au B.P. 2022,

Le Conseil Municipal, à 12 voix pour, 3 abstentions, inscrit la somme de

- 2 000 € sur l'art. 2131, Prog 243 « Cimetière »
- 2 500 € sur l'art. 2131/040, Prog 339 « Terrain Multisports »
- 3 300 € sur l'art. 2131/040, Prog 243 « Cimetière »
- **600** € sur l'art. 21538/040, Prog. 337 « Eclairage public»
- 3 000 € sur l'art. 231/040, Prog. 328 « Aménagements paysagers »
- 2 300 € sur l'article 6062 « Fournitures non strockées »
- 5 300 € sur l'article 61551 « entretien matériel roulant »
- 200 € sur l'article 66111 « intérêts »

et, en contrepartie, inscrit

- 7 800 € sur l'art. 72/042 « Production immobilisée »
- 7 250 € sur l'art. 13251, Prog. 243 « Cimetière »

prélève

- 1 600 € de l'art. 231/040, Prog 293 « Bâtiments scolaires »
- 2 550 € de l'article 231, Prog 324 « Aménagement Pl. Schmitt »

10 : DÉLÉGATION AU MAIRE : COMPTE RENDU AU CONSEIL

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 03 juin 2020, Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Marché signé :

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Titulaire : l'Atelier des Territoires – 57 – METZ Montant : 28 150.00 € HT soit 33 780.00 € TTC

11. DIVERS

• Éoliennes

Mme Le Maire rappelle qu'à la suite de la distribution des tracts concernant l'étude des éoliennes en cours, 2 ateliers de riverains sont programmés : 1 à Hundling à la MTL le mardi 21 juin et une 2ème à lppling au périscolaire le 22 juin. Seuls les riverains qui ont reçu le 2ème tract pouvaient s'inscrire à ces ateliers. C'est le cas d'une partie de la rue

St Nabor, rue des romains, rue du Paradis et une partie de la rue châteaubriand.

Madame le Maire souligne qu'elle ne connait pas à ce jour les modalités d'organisation de cette réunion.

L'agence Tact de communication ne souhaite pas d'autres riverains dans un premier temps.

Ils seront invités à des réunions d'informations une fois l'étude acoustique terminée.

Recensement de la population :

Madame le Maire informe qu'un recensement de la population aura lieu en 2023.

Les agents recenseurs habituels ne souhaitent pas repartir, il nous faut donc trouver 3 personnes. Une formation de 2 demi-journées sont prévues. L'action est rémunérée et cela doit être fait avec sérieux.

Elle précise que les membres du conseil ne peuvent se présenter. Et invite chacun d'entre eux à regarder dans leur entourage si des personnes seraient éventuellement intéressées.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été soumis aux conseillers.

MOMPER Patricia	
FELD Jean-Claude	
JUNG Kathie	
LESER Jean-Pierre	
TRIBOUT Félicia	
ALBRECH Guy	
FELD Virginie	
HAAG Olivier	

HESSE Denis	
HOLZER Aurore	
KELLER Alfred	
LEDIG Frédéric	
MEGEL Perrine	
PYTKIEWICZ Julien	
SARTORIUS Michèle	